

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019 à SAINT ANDRE ALLAS**

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, et le 23 septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 16 septembre 2019, à Saint André Allas, Salle des Fêtes, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Julien VANIERE est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUREUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VANIERE Julien, VENANCIE Bernard .

Procurations: COLARDEAU-TRICHET Sophie à CABANEL Marlies, MARTINET Jean-François à PERUSIN Jean-Michel, NICOLAS Jeannine à de PERETTI Jean-Jacques, SINGIER Patrick à CASTAGNAU Jean-Claude, VALETTE Marie-Pierre à CABANEL Marlies, VEYRET Daniel à DOURSAT Jean-Pierre.

Absents excusés : PEYRAT Jérôme, TEXEIRA Isabelle.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil communautaire du Vendredi 05 juillet 2019 à Vitrac.

Approuvé à l'unanimité.

N°2019-98 – Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire

Rapporteur : le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, depuis plusieurs années, une démarche de dématérialisation pour la transmission de la note de synthèse, des projets de délibération et documents annexés a été initiée afin de remplacer à terme la version « papier ». Monsieur le Président propose donc à l'assemblée d'acter ce mode de transmission de l'information à destination des élus et d'inscrire cette disposition dans le règlement intérieur en modifiant l'article 4 comme suit :

La note de synthèse du conseil communautaire et les documents annexés aux projets de délibérations seront transmis aux membres du conseil communautaire par voie dématérialisée. Une tablette numérique sera remise, pour la durée du mandat, à chaque conseiller communautaire afin de lui permettre de prendre connaissance de ces informations. Ce matériel reste la propriété de la Communauté de communes et devra être restitué en fin de mandat.

Toutefois, si un membre de l'assemblée refuse la mise à disposition de ce matériel informatique, la Communauté de communes s'oblige à mettre en œuvre avec le service « Assemblée » une procédure respectant les contraintes de sécurité et lui permettant de recevoir cette information.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible en Communauté de communes aux heures ouvrables sur demande écrite adressée au Président durant les 7 jours précédant la séance.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil communautaire auprès de l'administration communautaire, devra se faire par écrit sous couvert du Président, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, modifie l'article 4 du règlement intérieur du conseil communautaire comme précisé ci-dessus, approuve le projet d'équipement de la Communauté de communes et accepte la diffusion des informations auprès de ses membres par des moyens de télécommunication.

Julien Vanière rappelle qu'une tablette numérique a été remise à ceux qui le souhaitent pour recevoir le dossier du Conseil sous forme dématérialisée et que s'ils rencontrent des difficultés dans l'utilisation, ils peuvent prendre contact avec le fournisseur.

Philippe Gréziis demande si une formation collective pour tous les élus pourrait être dispensée

Julien Vanière explique que cela paraît compliqué compte tenu des disponibilités de chacun, il rappelle qu'un guide d'aide à l'utilisation a été envoyé par mail à chacun.

N°2019-99 – Droit de Prémption Urbain – Modification des périmètres de délégation – Commune de Sarlat-La Canéda

Rapporteur : le Président

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2014 décidant de la prise de compétence urbanisme validée par l'arrêté préfectoral n° S0047 du 10 juin 2015 modifiant les statuts de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur le Président précise que cette prise de compétence a transféré automatiquement au conseil communautaire la titularité du droit de préemption urbain (article L.211-1 du code de l'urbanisme) institué sur le territoire de la commune de Sarlat-La Canéda par délibération du conseil municipal du 22 avril 2006.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une convention opérationnelle doit être signée au profit de la commune de Sarlat-La Canéda afin de porter un projet de requalification urbaine de l'îlot foncier situé entre l'avenue Thiers et la rue Jean-Baptiste Delpéyrat à proximité de la médiathèque et de l'école de musique.

Aussi, afin de permettre l'intervention de l'Etablissement Public Foncier dans le cadre des acquisitions à intervenir, il convient, dans un premier temps, de redéfinir le périmètre de la délégation du droit de préemption urbain accordé au conseil municipal de la commune de Sarlat-La Canéda et, dans un second temps, de déléguer ce droit de préemption au profit de l'EPF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que l'article L.213-3 du code de l'urbanisme confère la possibilité au titulaire de droit de préemption de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, considérant qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine d'exercer le droit de préemption urbain sur le périmètre défini dans la convention opérationnelle passée avec la commune de Sarlat-La Canéda, retire la délégation du droit de préemption urbain consentie à la commune de Sarlat-La Canéda sur les parcelles cadastrées section BL n° 585, 620 et 621 (zone Ua) identifiées sur les plans et, rappelle que la délégation du droit de préemption urbain consentie à la commune de Sarlat-La Canéda reste valable pour le reste du périmètre défini par la délibération du 17 octobre 2016. Il délègue en conséquence, le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur les parcelles cadastrées section BL n° 585, 620 et 621 (zone Ua) identifiées sur les plans et autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Romain Bondonneau demande s'il s'agit du parking vendu en son temps par la ville de Sarlat et souhaite savoir si les propriétaires projettent de le revendre.

Le Président indique qu'il s'agit bien d'un lieu comprenant trois parcelles dont en effet une surface vendue par la ville de Sarlat en 2015.

Romain Bondonneau s'interroge sur le prix de cette revente.

N°2019-101 – Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne (SMETAP) : modification des statuts

Rapporteur : Frédéric Traverse

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir adhère au Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne (SMETAP). Le 03 septembre dernier, le comité syndical du SMETAP a approuvé la modification des statuts du dit syndicat. Il sollicite la Communauté de communes pour approuver les modifications statutaires qui en découlent et pour approuver l'adhésion de la Communautés de communes du Pays de Fènelon. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de communes Pays de Fènelon et la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne (SMETAP).

Philippe Grézis précise le nouveau périmètre du SMETAP et ajoute que sa surface d'intervention représente aujourd'hui 450 km².

N°2019-102 – Enfance : modification de tarifs de l'accueil de jeunes du territoire communautaire

Rapporteur : Patrick Salinié

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la CAF rend obligatoire l'application d'une tarification modulée pour un accueil de jeunes afin de favoriser l'accessibilité et la mixité sociale. Il convient, par ailleurs de prévoir les tarifications des sorties et des camps pour paramétrer ces derniers sur le logiciel de facturation. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs de l'accueil de jeunes (tableau ci-dessous) et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**TARIFS ACCUEIL DE JEUNES
A COMPTER DE SEPTEMBRE 2019**

COEFFICIENT FAMILIAL	ADHESION ANNUELLE	ACTIVITE REGULIERE ET DE DECOUVERTE	JOURNEE PONCTUELLE EXCEPTIONNELLE	SORTIE SKI 1 JOUR	CAMPS SKI 3 NUITS	CAMPS ETE 3 NUITS
De 0 à 623€ et RSA	10 €	2	10	10	60	40
De 624 à 950€	12€	2	12	12	72	50
De 951 à 1 100€ et +	15€	2	15	15	90	75
Hors communauté de communes dont la collectivité ne participe pas	+5€	4	+5	+5	+5	+5
Hors département	20€	6	20	Prix coef X 2	Prix coef X2	Prix coef X2
Hors France	30€	8	30	Prix coef X3	Prix coef X3	Prix coef X3

N°2019-103 – Petite enfance : mise à jour du règlement de fonctionnement de la micro-crèche- tarification

Rapporteur : Patrick Salinié

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que suite à la circulaire n°2019-005 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative à l'évolution du barème des participations familiales, il est nécessaire d'apporter, à compter du 1^{er} novembre 2019, des modifications au Règlement de Fonctionnement de la Micro-crèche, en date du 05 juillet 2019, à savoir : L'alinéa « Tarification » du chapitre XI. CONTRAT de MENSUALISATION, TARIFICATION ET FACTURATION est modifié comme suit : La participation financière des familles est calculée suivant le barème horaire imposé par la CNAF. Elle est soumise à un plancher (705,27€ au 01.11.19) et un plafond (5 300€ au 01.11.19) de ressources mensuelles fixées en début d'année civile. Elle est recalculée chaque année au 1^{er} janvier. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement de fonctionnement de la Micro crèche et notamment, l'alinéa « Tarification » à compter du 1^{er} novembre 2019 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-104– Petite enfance : mise à jour du règlement de fonctionnement du multi accueil- tarification

Rapporteur : Patrick Salinié

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que suite à la circulaire n°2019-005 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative à l'évolution du barème des participations familiales, il est nécessaire d'apporter, à compter du 1^{er} novembre 2019, des modifications au Règlement de Fonctionnement du Multi-accueil, en date du 05 juillet 2019, à savoir : L'alinéa « Tarification » du chapitre XI. CONTRAT de MENSUALISATION, TARIFICATION ET FACTURATION est modifié comme suit : La participation financière des familles est calculée suivant le barème horaire imposé par la CNAF. Elle est soumise à un plancher (705,27€ au 01.11.19) et un plafond (5 300€ au 01.11.19) de ressources mensuelles fixées en début d'année civile. Elle est recalculée chaque année au 1^{er} janvier. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil et notamment l'alinéa « Tarification » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-105 – Petite enfance : mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche familiale - tarification

Rapporteur : Patrick Salinié

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que suite à la circulaire n°2019-005 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative à l'évolution du barème des participations familiales, il est nécessaire d'apporter, à compter du 1^{er} novembre 2019, des modifications au Règlement de Fonctionnement de la Crèche Familiale en date du 05 juillet 2019, à savoir : L'alinéa « Tarification » du chapitre XI. CONTRAT de MENSUALISATION, TARIFICATION ET FACTURATION est modifié comme suit : La participation financière des familles est calculée suivant le barème horaire imposé par la CNAF. Elle est soumise à un plancher (705,27€ au 01.11.19) et un plafond (5 300€ au 01.11.19) de ressources mensuelles fixées en début d'année civile. Elle est recalculée chaque année au 1^{er} janvier. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale et notamment, l'alinéa « Tarification » tel que proposé ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2019 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-106 – Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD) : rapport d'activités 2018

Rapporteur : Patrick Salinié

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2018 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD). Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Patrick Salinié présente le rapport d'activités du CRDD et rappelle que Monsieur Olivier Faillis est Directeur depuis Novembre 2018.

N°2019-107 – Pôle Culturel et Jeunesse – Convention de servitude : ENEDIS

Rapporteur : Patrick Salinié

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) est propriétaire de la parcelle BM0480 située sur la commune de Sarlat-La Canéda – rue Delpeyrat. Monsieur le Président indique que dans le cadre de la construction du Pôle Culturel & Jeunesse, le projet de tracé du réseau électrique de distribution publique empruntant le dit terrain, il convient de passer une convention avec ENEDIS pour convenir du tracé du réseau électrique et des droits de servitudes consentis. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dispositions de la convention pris entre ENEDIS et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention.

N°2019-108 – Personnel intercommunal – mise à disposition de personnel auprès de la commune de Sarlat-La-Canéda

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité pour le service éducation de la commune de Sarlat de remplacer un agent absent, et ce afin de permettre la continuité de services. Monsieur le Président précise aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a, dans ses effectifs, du personnel possédant les compétences nécessaires pour occuper ce poste et qu'un agent de la CCSPN pourrait être mis à disposition de la commune de Sarlat. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes auprès de la Ville de Sarlat et ce à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une période de trois mois et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-109 – Personnel intercommunal – mise à disposition de personnel auprès de l'Ecole de musique par la commune de Sarlat La Canéda

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoit le dispositif de mise à disposition de personnels des collectivités territoriales et établissements publics. Il indique que pour l'école de musique puisse continuer à fonctionner, il y a lieu de remplacer l'agent qui occupait des fonctions d'accueil et de gestion administrative, et ce à compter du 1^{er} septembre 2019. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à disposition d'un agent de la Ville de Sarlat auprès de la communauté de communes et ce pour une période d'un an soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-110 – Personnel intercommunal – mise à disposition de personnel auprès du KARATE DO SAMOURAI SARLAT

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président propose la mise à disposition, au bénéfice du « Karaté Do Samourai Sarlat », d'un agent dans les conditions précisées dans la convention. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du « Karaté Do Samourai Sarlat » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-111 – Personnel intercommunal – mise à disposition de personnel auprès du FOOTBAL CLUB SARLAT MARCILLAC

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président propose la mise à disposition, au bénéfice du « Football Club Sarlat Marcillac », d'un agent dans les conditions précisées dans la convention. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du « Football Club Sarlat Marcillac » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-112 – Personnel intercommunal – mise à disposition de personnel de la commune de Prats de Carlux auprès de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la Commune de Prats-de-Carlux et la commune de Sainte-Nathalène avaient établi une convention annuelle pour la mise à disposition d'un agent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, employé à la commune de Prats-de-Carlux afin de le mettre à la disposition de l'Accueil de Loisirs de la commune de Sainte-Nathalène les mercredis, en période scolaire et pendant les vacances scolaires, selon les besoins de l'Accueil de Loisirs. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à disposition d'un agent de la commune de Prats de Carlux auprès de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir pour une période d'un an et ce à compter du 1^{er} septembre 2019 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-113 – Personnel intercommunal – mise en place du temps partiel

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires

titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-114 - Personnel intercommunal - modification du tableau des effectifs des emplois permanents : suppressions et créations de postes

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour tenir compte des mouvements de personnel et des nouveaux emplois du temps pour les services du pôle Enfance/Jeunesse. Il convient de créer des postes pour les agents contractuels qui bénéficiaient d'une mise à disposition auprès de la Communauté de Communes au moment du transfert de compétences parce que celles-ci prenaient fin au 31 août 2019. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création de 2 postes au service Finances pour permettre le recrutement du contrôleur financier et la nomination stagiaire d'un agent contractuel : 1 poste d'attaché principal, catégorie A, à temps complet; 1 poste d'adjoint administratif, catégorie C échelle C1, à temps complet, approuve les suppressions et les créations de postes au tableau des effectifs, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

N°2019-115 - Travaux coupe de bois Forêt de Campagnac

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, que par une délibération en date du 12 Décembre 2008, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan de Gestion de la Forêt de Campagnac proposé par l'Office Nationale des Forêts (ONF). Il indique, d'autre part, que ce dernier a également été approuvé par la commune de Sarlat-La Canéda en date du 5 Décembre 2008. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'assiette et la désignation des coupes de la forêt de Campagnac pour l'exercice 2020. Pour ce qui concerne la parcelle 4c, l'approbation de la coupe ne vaudra qu'après délibération de la Ville de Sarlat-La Canéda approuvant le boisement compensateur par le Conseil Départemental de la Dordogne. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple, sur les parcelles 7a (5,22ha) et 8 (1.42ha) classées en amélioration et sur la parcelle 4c (2ha) comme suite à une coupe rase, donne pouvoir à Monsieur Le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019 – 116 - Convention de financement des travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques de la borne 120 avec la Communauté de communes Sarlat-Périgord noir

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire les travaux d'aménagement réalisés sur la zone d'activités de la Borne 120, sise au lieu-dit « Bonnefon » commune de Saint Crépin et Carluet. Ceux-ci ont permis la viabilisation de 3 lots supplémentaires à vocation d'activités économiques au profit des communautés de communes Sarlat-Périgord Noir et du Pays de Fénelon (1 pour la CC Sarlat-Périgord Noir et 2 pour la CC Pays de Fénelon). Dans le cadre de cette démarche, il a été convenu que la communauté de communes du Pays de Fénelon assure la maîtrise d'ouvrage pour une gestion globale des travaux (travaux fonciers, génie civil, suivi comptable...). La communauté de communes Sarlat-Périgord Noir participera au financement des dits travaux à concurrence du nombre de lots viabilisés. Le dispositif financier correspondant se présentera donc comme suit : 2/3 pour la communauté de communes du Pays de Fénelon et 1/3 pour la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir Il convient de passer une convention avec la communauté de communes Pays de Fénelon relative aux modalités de versement de la participation financière. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de participation financière avec la communauté de communes Pays de Fénelon et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président souhaite faire un point sur les travaux de la Borne 120.

Benoit Secrestat indique que les travaux ont débuté et seront achevés mi-octobre. Il indique que des demandes ont déjà été reçues et il présente Christelle Villemiane recrutée en qualité de chargée de mission développement économique qui travaillera notamment sur ce projet.

N°2019-117 - Convention de prestations de services entre la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) et le Syndicat Intercommunautaire de Développement Economique du Sarladais (SIDES)

Rapporteur : Benoit Secrestat

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que depuis le 1^{er} janvier 2017, le Syndicat Intercommunautaire de Développement Economique du Sarladais (SIDES), est un Syndicat Mixte Fermé, composé de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) et de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon (CCPF). Le Conseil communautaire, après en avoir

délibéré, à l'unanimité, accepte de mettre à disposition du personnel et des moyens techniques pour l'administration et la gestion des activités du SIDES, approuve les termes de la convention de prestations de services, entre la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et le Syndicat Intercommunautaire de Développement Economique du Sarladais, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

N°2019-118 – Décision Modificative N°2019/01 : Budget Général

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de procéder aux virements de crédits décrits ci-après :

Section d'investissement :

Imputations	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
ID – 2182-090-112	Matériel roulant-Intervention économique		+ 17 000 €
ID – 020-01	Dépense imprévues	- 17 000 €	
TOTAL		-17 000 €	+ 17 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les crédits du budget général tels que définis ci-dessus.

N°2019-119 - Chambre de métiers et de l'artisanat de la Dordogne : Opération vivons local vivons artisanal – participation financière

Rapporteur : Benoit Secrestat

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la chambre de métiers et de l'artisanat se mobilise pour défendre les intérêts commerciaux et favoriser la pérennisation de notre tissu artisanal en Dordogne. Ainsi, elle a notamment mis en place une charte de soutien de l'artisanat et de la promotion avec un crédo simple qui sert de grands enjeux « Vivons local, vivons artisanal ». Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de répondre favorablement au déploiement de l'action « Vivons Local, Vivons artisanal » sur le territoire de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir ; valide la participation financière à l'opération « Vivons local, Vivons artisanal » sur le territoire de la communauté de communes à hauteur de 2 275 €, autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et dit que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Benoit Secrestat indique qu'il s'agit d'une opération qui consiste à mettre en valeur l'artisanat local. Il ajoute que la participation financière de la collectivité prendra la forme de l'envoi d'un kit d'informations aux artisans.

N°2019– 120 – Subventions de fonctionnement aux associations – Exercice 2019

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de deux demandes de subventions : la demande de subvention de fonctionnement adressée par l'association Energies Citoyennes du Périgord au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 1 000 € et la demande de subvention exceptionnelle adressée par l'association les amis du cinéma pour un montant de 5 000 €. Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association Energies Citoyennes du Périgord la somme de 1 000 €, décide d'attribuer à l'association les amis du cinéma une subvention exceptionnelle pour la somme de 5 000 €, charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer les démarches utiles et de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et dit que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Jean-Michel Perusin précise que l'association Energies Citoyennes est basée à Sainte Nathalène et qu'elle rayonne sur le territoire communautaire. Elle a notamment pour but de recenser les structures publiques qui peuvent être équipées en panneaux solaires.

Le Président précise que s'agissant des amis du cinéma, la demande de subvention est une demande exceptionnelle, compte tenu des difficultés rencontrées par le festival du film de Sarlat. Il ajoute que les partenaires financiers qui jusqu' à présent les accompagnaient, n'apportent que très peu leur soutien et que certains établissements et structures cinématographiques sont en difficultés.

Le Président informe les élus communautaires qu'actuellement un film sur la révolution est en tournage à Sarlat et que les responsables du tournage rencontrent des difficultés avec les restaurants et commerçants. Il ajoute que ces événements exceptionnels d'un tournage de film sur Sarlat sont des opportunités de promotion pour la ville.

DECISIONS DU PRESIDENT

1 – Décision du 12.07.2019 : Décide de désigner un avocat pour la défense des intérêts de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir dans le cadre du recours formé par l'association de préservation de l'environnement du patrimoine et l'urbanisme en Périgord

2 – *Décision du 06.09.2019* : Décide de contracter un emprunt de cinq cent quatre-vingt dix mille euros destiné à financer la construction de la Résidence Habita Jeunes à Sarlat

Questions Diverses

2 communications :

1^{ère} Information sur l'état d'avancement du dispositif Territoire d'Industrie

Benoit Secrestat indique que la collaboration sur le dispositif avec les techniciens de la Ville de Brive, a permis d'avancer considérablement sur le projet. Il remercie notamment le Directeur Général des services qui a travaillé sur le dossier. Cette collaboration permet de déterminer les besoins des entreprises. Un questionnaire, récemment envoyé aux chefs d'entreprises, a notamment permis de montrer les difficultés de recrutement de personnel, qu'ils rencontrent.

Il fait un point sur le projet d'abattoir de « volaille grasse » mené en collaboration avec la Communauté de Communes Pays de Fènelon et la chambre d'agriculture, ainsi que sur l'industrie culturelle (notamment celle du livre), mais aussi la filière bois et forêt abordée.

Il ajoute que le projet de Sarlatch est retenu dans le dispositif territoire d'industrie. Il fait part du fait que la ville de Terrasson a aussi un projet de résidence habitat jeunes (Résidence soleil) dans le même concept que la Résidence habitat Jeunes à Salat, ainsi qu'un projet de guichet unique pour venir en aide pour des montages de projets et de la formation à destination des jeunes.

2^{ème} information sur le projet de Sarlatch.

Monsieur le président rappelle que le projet de Sarlatch consiste en l'installation de pépinières d'entreprises spécialisées dans les nouvelles technologies dans les anciens locaux de France Tabac achetés par la Communauté de communes. Le dossier avance bien. Un concept architectural et futuriste devrait voir le jour. Il a été réalisé par un cabinet d'architecte. Des centres de coworking et de locaux partagés à destination des start'up pourraient s'y installer. L'objectif est de créer un incubateur rural dans les 7 000 m² de surfaces disponibles pour un budget de 5 millions d'euros, la région attribuant une enveloppe de 680 000 €. Des partenaires publics, privés devraient être associés au projet.

Julien Vanière exprime sa confiance dans l'opportunité du projet.

Médiathèque

Patrick Salinié indique qu'actuellement la carte d'accès à la bibliothèque est payante à Sarlat. Il souhaite que dans le cadre de la réalisation de la future médiathèque, il sera proposé une gratuité d'accès.

Sictom : Redevance incitative

Anick Le Goff souhaite faire un point sur la redevance incitative de la collecte des déchets ménagers et rappelle que celle-ci n'est pas obligatoire.

Franck Duval répond par l'affirmative et attire l'attention des élus afin d'être très vigilant sur la mise en place de celle-ci, avec une échéance en 2023. Il rappelle que cette redevance, s'appliquera aux particuliers, entreprises et collectivités locales ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Quelques problèmes se posent, notamment dans le cadre des structures touristiques (meublés et grosses structures touristiques). L'application de la redevance qui a été faite au niveau départemental n'oblige en aucun cas les collectivités locales à mettre en place la redevance incitative, mais les invite à le faire.

Benoit Secrestat regrette le peu d'information et de travail avec les élus locaux sur ce sujet.

Roland Manet évoque la question des décharges sauvages sur les communes.

Benoit Secrestat rappelle que 11 communes vont voir leur système de collecte des déchets changer. Quelques-unes ont déjà été équipées avec de nouveaux containers et pour ce qui concerne le dépôt de déchets sauvages, il propose une information sous forme de panneaux installés aux nouveaux points de collectes.

Clôture de la séance à 19 H 54